

JOURNAL



OFFICIEL

de la

République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa - 1^{er} septembre 2005

GOUVERNEMENT

Arrêté ministériel n° 838/CAB/MIN/J/2005 du 12 août 2005 approuvant les modifications apportées aux statuts et la nomination des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'association sans but lucratif confessionnelle 'Eglise du Christ au Congo' en sigle « E.C.C »

Le Ministre de la Justice,

Vu la Constitution de la Transition, spécialement les articles 26, 91 et 203 ;

Vu la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique, spécialement les articles 3, 4, 6, 7, 8, 49, 50, 52 et 57 ;

Vu le Décret n° 03/025 du 16 septembre 2003 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement de Transition, spécialement l'article 24 ;

Vu le Décret n° 03/027 du 16 septembre 2003 fixant les attributions des Ministères, spécialement l'article 1^{er} point B n° 6 ;

Vu le Décret n° 05/001 du 03 janvier 2005 portant nomination des Ministres et Vice-Ministres du Gouvernement de Transition tel que modifié et complété par le Décret n° 05/005 du 17 février 2005 ;

Vu l'Ordonnance du 23 avril 1941 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Conseil Protestant du Congo » ;

Vu l'Arrêté ministériel n° 007/CAB/MIN/R.I.J.G.S/99 du 11 février 1999 approuvant les modifications apportées aux statuts et la nomination des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'association sans but lucratif confessionnelle « Eglise du Christ au Congo » ;

Vu la décision et déclaration datées du 14 août 2004 émanant de la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif susvisée ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Est approuvée, la décision en date du 14 août 2004 par laquelle la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Eglise du Christ au Congo » en sigle « ECC » a apporté des modifications aux articles 5, 6, et 8 de ses statuts.

Article 2 :

Est approuvée, la déclaration du 14 août 2004 par laquelle la majorité des membres effectifs de l'association visée à l'article premier a désigné les personnes ci-après aux fonctions indiquées en regard de leurs noms ;

- Mgr Songo Vangu Nathalis : 1^{er} Vice-Président national et Représentant légal 1^{er} Suppléant ;
- Mgr Ilunga Mutaka : 2^{ème} Vice-Président National et Représentant Légal 2^{ème} Suppléant ;

Article 3 :

Le Secrétaire Général à la Justice est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 12 août 2005

Bâtonnier Honorius Kisimba Ngoy